



Canadian Seed Growers' Association Association canadienne des producteurs de semences

Avis important destiné aux producteurs de semences et aux cessionnaires pour 2014

L'incidence des changements apportés aux services d'inspection des cultures de semences fournis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), en réponse au budget fédéral de 2012, commencera à se faire sentir par les producteurs de semences en 2014. Ils auront donc des répercussions sur vos responsabilités en tant que producteurs de semences dès 2014.

À compter de 2014, l'ACIA autorisera par licence des services d'inspection de cultures de semences du privé à effectuer des inspections de cultures de semences. L'ACIA reconnaît que la transition aux inspections de cultures de semences autorisées prendra quelques années et que l'Agence devra continuer à réaliser des inspections de cultures dans certaines situations. Toutefois, son objectif à plus long terme est de transférer la plupart des inspections de cultures de semences à des services agréés.

Au début, pour 2014, la formation donnée par l'ACIA aux inspecteurs de cultures de semences du secteur privé portait sur les sections 2 et 3 de la *Circulaire 6*, qui couvrent la plupart des céréales, le lin, les légumineuses à grain et le soya. Cependant, parce que quelques-uns des inspecteurs saisonniers (occasionnels) formés par l'ACIA et qui ont de l'expérience seront engagés par les services d'inspection de cultures de semences autorisés, on peut également s'attendre à ce qu'il y ait un nombre limité d'inspections autorisées d'autres espèces en 2014. Un grand nombre des inspecteurs saisonniers de l'ACIA sont qualifiés pour inspecter d'autres espèces et des semences pédigrées de classes supérieures.

En 2014 (et après) :

1. Il faudra plus qu'une simple demande d'inspection.

Sur la demande d'inspection de cultures de semences de l'ACPS, les producteurs devront indiquer le nom du service d'inspection de cultures de semences autorisé auquel ils auront recours. Cette identification, ou désignation, sera faite pour chaque champ pour lequel on demande une inspection.

2. Sachez qui sera votre service d'inspection avant de faire une demande d'inspection.

Pour pouvoir désigner un service d'inspection de cultures de semences autorisé, le producteur de semences devrait communiquer avec le service et confirmer qu'il accepte et peut effectuer l'inspection, ou les inspections le cas échéant. Après le 31 décembre, une liste des services d'inspection de cultures de semences autorisés par l'ACIA sera affichée sur le site Web de l'ACPS à l'adresse www.seedgrowers.ca. On y affichera également d'autres renseignements concernant la ou les régions dans lesquelles chaque service d'inspection de cultures de semences autorisé se trouve ainsi que les espèces et les classes de semences pédigrées pour lesquelles les inspecteurs agréés du service sont qualifiés.

3. Payez vos droits d'inspection directement au service d'inspection.

Les producteurs de semences paieront les droits d'inspection directement au service d'inspection de cultures de semences, mais continueront de payer les droits de l'ACPS, les droits des filiales et tous les droits applicables de l'ACIA à l'ACPS au moment de présenter la demande d'inspection de cultures de semences.

4. Connaissez le coût des droits d'inspection.

On s'attend à ce que les droits d'inspection de cultures de semences des services d'inspection autorisés varient d'un service à l'autre, ainsi que d'une région à l'autre. Il y va de votre intérêt de confirmer auprès d'un service agréé non seulement sa disponibilité, mais aussi le montant des droits qu'il exige. Dans certains cas, vous pourriez trouver un service d'inspection prêt à négocier ses droits en fonction de l'emplacement des champs, de leur superficie, du nombre, de l'espèce, etc. Cependant, tout cela se passe entièrement entre le producteur de semences et le service d'inspection autorisé.

5. Désignez un service d'inspection sur votre demande d'inspection de l'ACPS.

Si vous ne confirmez pas le nom d'un service d'inspection de cultures de semences autorisé par l'ACIA avant de présenter la demande d'inspection de l'ACPS, le risque que vos cultures ne soient pas inspectées est plus grand. Si vous ne désignez pas un service d'inspection autorisé sur votre demande, l'ACPS vous la renverra et vous devrez en présenter une nouvelle sur laquelle vous aurez désigné en bonne et due forme un service d'inspection autorisé.

6. Confirmez les inspections auprès du service d'inspection.

On s'attend à ce que la plupart des services d'inspection de cultures de semences autorisés exigent le paiement avant de faire l'inspection. Par conséquent, ces dispositions devraient être prises avant de présenter la demande d'inspection à l'ACPS.

7. Présentez sans faute votre demande avant la date limite.

Il sera de la plus haute importance de présenter vos demandes et de désigner en toute confiance un service d'inspection avant les dates limites de présentation des demandes. Même si les communications entre l'ACPS et les fournisseurs de services se feront par voie électronique, donc plus rapidement, certains services d'inspection pourraient ne pas disposer d'un nombre suffisant d'inspecteurs pour inspecter vos champs si votre demande est présentée après la date limite. Les demandes tardives font augmenter le risque que le champ ne soit pas inspecté.

8. Pour un service plus rapide, présentez votre demande en ligne.

On incite fortement les producteurs de semences à se prévaloir de l'option des demandes en ligne sur le site Web de l'ACPS à l'adresse www.seedgrowers.ca. Dans toute la mesure du possible, la communication avec les producteurs de semences se fera de plus en plus par voie électronique. La rapidité de la communication électronique sera un élément important dans l'échange de renseignements entre les producteurs, l'ACPS, l'ACIA et les services d'inspection au moment où l'industrie passe aux services d'inspection de cultures de semences autorisés par l'ACIA. Si votre adresse électronique ou votre numéro de télécopieur ne figure pas dans votre profil de membre de l'ACPS, veuillez les communiquer le plus tôt possible au bureau de l'ACPS.

9. Si une nouvelle inspection est nécessaire, veuillez prendre vos propres dispositions.

Si une nouvelle inspection de votre ou vos champs est nécessaire, il vous incombera de communiquer avec le service d'inspection autorisé pour prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

Cordialement,



Dale Adolphe
Directeur exécutif